

A R R E T E

CJ/MJ/BM/PM n°303/2008

**Réglementation du stationnement des
véhicules de plus de 3,5 tonnes et véhicules
terrestres ou remorques au sujet
publicitaire sur certaines places à
VALOGNES**

Valognes, le 26 septembre 2008,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-746 du 06 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires et pris en application de l'article 14 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la Place du Château ainsi que sur la Place du Calvaire et sur le parking du complexe polyvalent à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 01 octobre 2008, **le stationnement, de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera interdit :**

- **sur la Place du château dans son ensemble (y compris la placette entre la rue Docteur Le Bouteiller et la rue Alexis de Tocqueville),**
- **sur la place du Calvaire.**
- **sur le parking du complexe polyvalent**

Article 2.- Les véhicules terrestres ou remorques équipés ou utilisés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des pré-enseignes ne peuvent stationner ou séjourner sur les lieux désignés ci-dessus.

Article 3.- Ces dispositions ne s'appliquent pas le vendredi matin sur la Place du château, jour du marché hebdomadaire, ainsi que pour toutes manifestations organisées par, ou en accord, avec la ville.

Article 4.- La signalisation conforme à cette disposition sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 5.- Monsieur le SOUS-PREFET de CHERBOURG et Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :